

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 980 autorisant M. Omar Salem Baoubeid, sujet de l'Etat de Kaiti, protégé britannique, commerçant à Aden, à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 263 (lot 140 bp) au nom de M. Houssein Ahmed Cassim

n° 980

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 septembre 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la Gemande de M. Omat Salem Baoubeid en date du 21 juillet 1952

sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 15: septembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Omar Salem Baoubeid, sujet de l'État de Kaïiti protégé britannique, commerçant à Aden, est autorisé à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le -n° 263 (lot 140 p.) au nom de M. Houssein Ahmed Cassim. Art 2
— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. Sadoul.